

Communauté urbaine du Grand Reims
Direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'archéologie

ARRÊTÉ

Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration de la carte communale de POILLY

NOUS, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles 160-1 à L. 160-4,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté n°CUGR-SA-2024-24 en date du 30 Janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Colette Macquart,

Vu la délibération du conseil municipal de Poilly n°10-2016 en date du 5 octobre 2016 prescrivant l'élaboration de sa carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de Poilly n°01-2017 en date du 02 Mars 2017 sollicitant la Communauté urbaine du Grand Reims pour procéder à la poursuite et à l'achèvement de l'élaboration de sa carte communale,

Vu la délibération n°CC-2017-200 en date du 29 juin 2017 de la communauté urbaine du Grand Reims, acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration de la carte communale de Poilly,

Vu la délibération du conseil municipal de Poilly n°14-2021 en date du 07 Juillet 2021 sollicitant la communauté urbaine de relancer la procédure d'élaboration de sa carte communale,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 28 Mars 2023,

Vu la décision n°E2400005/51 en date du 07 Février 2024 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Claude VIGNON, en qualité de commissaire enquêteur et M Fabrice DELAITRE, commissaire enquêteur suppléant.

Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique concernant l'élaboration de la carte communale de Poilly pour une durée de 31 jours, qui se déroulera du mercredi 17 avril (ouverture à 09h00) au vendredi 17 mai 2024 (clôture à 12h00).

Communauté urbaine du Grand Reims
Direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'archéologie

Article 2 :

L'autorité compétente responsable de la carte communale est la communauté urbaine du Grand Reims, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Le projet de carte communale a pour objectifs de permettre l'accueil de nouvelles populations, d'avoir un document d'urbanisme simple et clair indiquant les zones constructibles et non constructibles et de maîtriser l'urbanisation de façon modérée.

Article 3 :

Monsieur Claude VIGNON, Officier de l'armée de l'air retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Fabrice DELAITRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif.

Article 4 :

Le dossier de carte communale ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Poilly et consultables sur un poste informatique pendant une durée de 31 jours, au jour et heures habituels d'ouverture : le mercredi de 18h15 à 19h15.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Claude VIGNON, commissaire enquêteur, Communauté Urbaine du Grand Reims, Pôle territorial du Tardenois, CS 80036 – 51722 Reims Cedex ou par voie dématérialisée sur le site du grand Reims : www.grandreims.fr sous les onglets Cadre de Vie et Environnement / Les documents d'urbanisme

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Poilly, Grande Rue, 51170 Poilly aux dates et heures suivantes :

- **Mercredi 17 Avril 2024 de 09h00 à 12h00**
- **Samedi 04 Mai 2024 de 15h00 à 18h00**
- **Vendredi 17 Mai 2024 de 09h00 à 12h00**

Article 5 :

Le public pourra également recueillir toutes informations utiles sur le projet de carte communale auprès du Pôle territorial du Tardenois de la communauté urbaine du Grand Reims aux heures d'ouvertures de ses bureaux, du lundi au vendredi sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle à l'adresse suivante :

Pôle territorial du Tardenois Tél : 03.26.61.85.95
9, rue des Quatre Vents
51170 Ville-en-Tardenois

De plus, les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet suivant : www.grandreims.fr sous les onglets Cadre de Vie et Environnement / Les documents d'urbanisme

Enfin, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du pôle du Tardenois de la communauté urbaine du Grand Reims.

Communauté urbaine du Grand Reims
Direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'archéologie

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la communauté urbaine. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Poilly, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, l'avis sera affiché à la mairie de Poilly et au siège de la communauté urbaine du Grand Reims. Celui-ci sera également publié sur le site Internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, la carte communale sera approuvée par délibération du Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims après avis du Conseil Municipal de Poilly, et transmise pour approbation au Préfet.

Article 10 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié ou affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Reims, le 13 Mars 2024.

Pour le Président,
La Conseillère
Communautaire Déléguée


Colette MACQUART



3/3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification ou affichage.

